

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars à 18 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie D'EPAIGNES sous la présidence de Mme LEBLANC Marie-Paule, Maire.

Etaient Présents, Mesdames et Messieurs : COIGNARD, LEGAY, VILLEY, HUMBERT, MORIN, DUTILLEUL, PLAZIAT, CARON, FRANCOIS

Absents: Mesdames et Messieurs LAVIGNE, DETUNE, RIVOUAL.

Secrétaire : Madame LEGAY Régine.

Marie-Paule LEBLANC, Maire d'Épaignes, aborde l'ordre du jour de la présente réunion du budget 2025.

12702 Assainissement - Compte financier unique 2024

Après délibéré, le conseil vote le compte financier unique 2024 présenté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 37 373,04 €	Dépenses d'investissement : 488 213,36 €
Recettes de fonctionnement : 84 416,96 €	Recettes d'investissement : 355 656,51 €

Le report en fonctionnement cumulé étant de 125 917,35 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2024 est de 172 961,27 €.

Le report en investissement cumulé étant de -140 083,74 €, le résultat d'investissement constaté pour 2024 est de - 272 640,59 €.

12702 Assainissement - Budget primitif 2025

Après délibéré, le conseil vote le budget 2025 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 153 451,68 €	Dépenses d'investissement : 448 490,59 €
Recettes de fonctionnement : 153 451,68 €	Recettes d'investissement : 448 490,59 €

12703 Hôtel - Compte financier unique 2024

Après délibéré, le conseil vote le compte financier unique 2024 présenté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 268 488,32 €	Dépenses d'investissement : 17 742,56 €
Recettes de fonctionnement : 405 742,56 €	Recettes d'investissement : 268 451,87 €

Le report en fonctionnement cumulé étant de - 16 551,40 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2024 est de 120 702,84 €.

Le report en investissement cumulé étant de 64 759,03 €, le résultat d'investissement constaté pour 2024 est de 315 468,34 €.

Considérant la dissolution du budget annexe « Hôtel » au 31/12/2024 par délibération en date du 15/11/2024, Madame le Maire propose l'affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Hôtel » (12703) au budget principal (12700), comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 120 702,84 € affecté au compte 002 du budget principal.

12703 Hôtel – Affectation des résultats au budget principal

Considérant la dissolution du budget annexe « Hôtel » au 31/12/2024 par délibération en date du 15/11/2024, Madame le Maire propose l'affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Hôtel » (12703) au budget principal (12700), comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 120 702,84 € affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget principal.

Excédent de la section d'investissement 315 468,34 € affecté au compte 001 en recettes d'investissement du budget principal.

Après délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire.

12700 Commune - Compte financier unique 2024

Après délibéré, le conseil vote le compte financier unique 2024 présenté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 677 116,28 €	Dépenses d'investissement : 281 177,52 €
Recettes de fonctionnement : 1 781 712,59 €	Recettes d'investissement : 347 969,07 €

Le report en fonctionnement cumulé étant de 990 911,39 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2024 est de 1 095 507,70 €.

Le report en investissement cumulé étant de – 210 170,34 €, le résultat d'investissement constaté pour 2024 est de – 143 378,79 €.

Taxes directes locales

Après délibéré, le Conseil municipal a décidé à 6 voix pour et 5 voix contre, une augmentation des taux de 3 % pour l'année 2025.

Les taux votés sont les suivants :

Taxe foncière bâti	37,11 %
Taxe foncière non bâti	51,01 %
Taxe d'habitation	13,96 %
C.F.E	13,40 %

12700 Commune - Budget primitif 2025

Après délibéré, le conseil vote le budget 2025 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 2 823 157,54 €	Dépenses d'investissement : 1 343 934,00 €
Recettes de fonctionnement : 2 823 157,54 €	Recettes d'investissement : 1 343 934,00 €

Fongibilité des crédits

Considérant le passage à la M57 au 01/01/2023 et la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas précis, Madame le Maire a pour obligation de faire voter tout mouvement de crédits lors du conseil municipal qui suit sa décision.

Don - Les 3 Pommes

Madame le Maire présente au Conseil municipal le don d'un montant de 5 800 € de la SCIC Les 3 Pommes.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le don d'un montant de 5 800 €.

Demande de garantie d'emprunt (Logement Familial de l'Eure)

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une modification est apporter à la délibération n°2024-45.

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 634204,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168448 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 317102,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00.